

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1305 (Rect)

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 11

I. – À la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , subventionne ou auxquels elle apporte une compensation financière pour charge de service public ».

II. – En conséquence, après le mot :

« organisent »,

supprimer la fin de l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à harmoniser la rédaction de cet article avec celle des articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1241-1 du code des transports afin d'éviter des difficultés d'interprétation. Il convient que les dispositions de l'article 11 se référant à ces articles reprennent la même notion d'organisation.